

Mutuelle CEA – les conditions au 1^{er} janvier 2022 !

Les négociations entre les organisations syndicales et le CEA sur le contenu du nouvel accord sur la mutuelle CEA s'achèvent avec un certain nombre d'acquis pour les retraités. Toutefois des ajustements seront nécessaires en 2023, en particulier sur les critères pour les ayants droits, afin d'améliorer l'équité parmi les adhérents.

Ce qu'il faut retenir de l'accord qui devrait être signé d'ici fin 2021 :

- La procédure d'appel d'offre, après validation de la commission des marchés, a permis de reconduire **Malakoff Humanis Nationale** comme prestataire du futur contrat de complémentaire santé pour la période 2022-2026. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce choix qui, du fait de conserver le même prestataire, permet d'assurer une continuité dans les prises en charge et le suivi des dossiers.
- Comme déjà annoncé, le nombre de catégories a été réduit à deux, **C1 pour les actifs et C2 pour les retraités et leurs conjoints**, chaque catégorie devant indépendamment s'équilibrer financièrement. La demande de l'ARCEA de réintégrer les retraités et leur conjoint dans une seule catégorie a été retenue.
- Concernant **l'apport financier du CEA, il est maintenu à 1,9 % de la masse salariale** avec pour répartition 1,65% pour les actifs et **0,25% pour les retraités** à titre de solidarité intergénérationnelle envers les anciens salariés du CEA. Cet apport est loin d'être négligeable puisqu'il permet de réduire le montant de la cotisation des retraités CEA d'environ 15€ par mois.
- A la demande des représentants du personnel **la grille des remboursements du régime de base a fait l'objet de quelques petites évolutions** pour une meilleure prise en charge en particulier pour les actes de spécialité, les implants dentaires et les médecines alternatives.

En complément :

- La notion d'ayant droit a été maintenue avec un critère d'exonération de cotisation pour les conjoints qui restera basé sur leurs seuls revenus personnels (Revenu imposable annuel inférieur à 8 fois le SMIC mensuel). La proposition de l'ARCEA de se baser sur le revenu fiscal du foyer, pour des raisons de justice sociale, sera étudiée en 2022 pour une éventuelle mise en application en 2023. Cette mesure aura aussi pour effet d'en limiter le coût du fait du nombre réduit de personnes concernées.
- La grille à moindre coût (C2bis), dédiée uniquement aux retraités et à leurs conjoints, qui avait été envisagée dans un premier temps, ne pourra entrer en vigueur au mieux qu'en 2023.
- Le régime des options telles que définies actuellement (3 niveaux d'options) est maintenu avec pour le moment les mêmes grilles de prise en charge. Pour 2022 la MHN a acté une diminution notable du montant des cotisations pour chacune des trois options (-32%).

Sur les cotisations :

L'équilibre financier pour la catégorie des retraités devra être atteint en 2024. Durant les deux premières années, afin de limiter les augmentations, le CEA a prévu un accompagnement financier complémentaire utilisant une partie de la réserve financière du contrat actuel.

Les tarifs mensuels 2022 du régime de base seront respectivement **de 115€ pour les retraités** (grâce à un apport du CEA d'environ 15€ par mois) et de **133€ pour les conjoints de retraités**

A noter, pour ceux qui adhèrent à une option, que l'augmentation de tarif du régime de base sera fortement atténuée voire totalement compensée par la diminution du coût des options (-32%).

Tarifs annuels 2022

Régime de base améliorée				
Catégorie C1 (Actifs)		Catégorie C2 (Retraités)		Catégorie C2 (Conjoints>seuil)
Cotisations	Quote-part	Cotisation	Vous paierez	Cotisation
1038,60 €	246 € (sans changement)	1566 € (+20 %)	1380 € <i>115€/mois</i> (+12,7%)	1597€ <i>133€/mois</i> (-13,6%)

Options			
	Actifs et moins de 60 ans	Retraités et plus de 60 ans	Enfants
Option 1	126,12€ (-32%)	183,24€ <i>15,27€/mois</i> (-32%)	76,20€ (-32%)
Option 2	227,04 € (-32%)	331,44 € <i>27,62/mois</i> (-32%)	138,60 € (-32%)
Option 3	499,92 € (-32%)	653,04 € <i>54,42€/mois</i> (-32%)	276,36 € (-32%)

Cotisations 2022 évolution en fonction situation et options

	Retraité CEA seul	Conjoint de retraité > seuil (y compris survivant)	Conjoint de retraité < seuil (y compris survivant)	Couple de retraités avec conjoint > seuil	Couple de retraités avec conjoint < seuil
Base 2021 (€/mois)	102	154	0	256	102
Base 2022 (€/mois)	115	133	0	248	115
Ecart (€/mois)	13,00	-21,00	0,00	-8,00	13,00
% écart	12,7%	-13,6%	0,0%	-3,1%	12,7%
Base + Option1 2021	124,44	176,44	22,44	300,88	146,88
Base + Option1 2022	130,27	148,27	15,27	278,54	145,54
Ecart (€/mois)	5,83	-28,17	-7,17	-22,34	-1,34
% écart	4,7%	-16,0%	-32,0%	-7,4%	-0,9%
Base + Option2 2021	142,6	194,6	40,6	337,2	183,2
Base + Option2 2022	142,62	160,62	27,62	303,24	170,24
Ecart (€/mois)	0,02	-33,98	-12,98	-33,96	-12,96
% écart	0,0%	-17,5%	-32,0%	-10,1%	-7,1%
Base + Option3 2021	181,98	233,98	79,98	415,96	261,96
Base + Option3 2022	169,42	187,42	54,42	356,84	223,84
Ecart (€/mois)	-12,56	-46,56	-25,56	-59,12	-38,12
% écart	-6,9%	-19,9%	-32,0%	-14,2%	-14,6%

L'ARCEA Le Ripault a développé une méthodologie de comparaison des mutuelles sur 3 parcours types de santé (Complet, normal et réduit), basée sur le coût global des dépenses de santé (cotisation + reste à charge). En appliquant cette méthodologie, le régime de base amélioré tel que proposé dans le cadre de cet accord, reste compétitif en 2022 pour les retraités du CEA à comparer aux autres mutuelles présentes sur le marché.

Important : vous avez reçu de MHN un dossier vous demandant de renouveler votre affiliation au régime de base qui ne consiste qu'en une mise à jour de vos informations personnelles et pour les ayants droits l'envoi du justificatif de ressources. Il est impératif que vous répondiez à la demande dans les meilleurs délais soit par voie électronique soit par courrier car l'édition de vos cartes de tiers payant est assujettie à votre réponse .. A noter que dans ce dossier de la MHN, les cotisations indiquées pour les actifs et les retraités CEA, ne prennent pas en compte l'apport financier du CEA qui pour les retraités ramène la cotisation à 115€.